



BARÈME D'HONORAIRES (PORTRAIT)

BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

Tarifs applicables à compter du 01/01/2026

TRANSACTION VENTE

BIENS RESIDENTIELS

Fourchette du prix du bien	Montant des honoraires TTC
Jusqu'à 50 000,00 €	10 % du prix de vente
Entre 50 001,00 € et 100 000,00 €	7 % du prix de vente
Entre 100 001,00 € et 200 000,00 €	6 % du prix de vente
Entre 200 001,00 € et 500 000,00 €	5 % du prix de vente
Entre 500 001,00 € et 10 000 000,00 €	4 % du prix de vente

Les honoraires de l'agence sont calculés en fonction de la tranche correspondant au prix de vente final du bien immobilier, sans addition des montants des tranches précédentes. Seule la tranche applicable en fonction du prix de vente est retenue pour calculer les honoraires dus. En conséquence, les tranches d'honoraires ne sont pas cumulatives.

Exemple : Pour un bien vendu à 250 000 €, le montant des honoraires est calculé uniquement selon la tranche de 200 001 € à 500 000 €, sans ajout des tranches inférieures.

Le paiement des honoraires de l'Agence fixés ci-dessous sont exclusivement dus par le vendeur.

Le montant des honoraires est exigible à compter à compter du jour où la vente aura été constatée par acte authentique. .

TERRAIN

Fourchette du prix du terrain	Montant des honoraires TTC
Jusqu'à 400 000,00 €	10 % du prix de vente
Entre 400 001,00 € et 1 000 000,00 €	8 % du prix de vente

Les honoraires de l'agence sont calculés en fonction de la tranche correspondant au prix de vente final du bien immobilier, sans addition des montants des tranches précédentes. Seule la tranche applicable en fonction du prix de vente est retenue pour calculer les honoraires dus. En conséquence, les tranches d'honoraires ne sont pas cumulatives.

Exemple : Pour un bien vendu à 250 000 €, le montant des honoraires est calculé uniquement selon la tranche de 200 001 € à 500 000 €, sans ajout des tranches inférieures.

Le paiement des honoraires de l'Agence fixés ci-dessous sont exclusivement dus par le vendeur.

Le montant des honoraires est exigible à compter à compter du jour où la vente aura été constatée par acte authentique. .

VIAGER

Fourchette du prix réel du viager	Montant des honoraires TTC
Jusqu'à 500 000,00 €	7,2 % du prix de vente
Entre 500 001,00 € et 5 000 000,00 €	6,2 % du prix de vente

Les honoraires de l'agence sont calculés en fonction de la tranche correspondant au prix de vente final du bien immobilier, sans addition des montants des tranches précédentes. Seule la tranche applicable en fonction du prix de vente est retenue pour calculer les honoraires dus. En conséquence, les tranches d'honoraires ne sont pas cumulatives.

Exemple : Pour un bien vendu à 250 000 €, le montant des honoraires est calculé uniquement selon la tranche de 200 001 € à 500 000 €, sans ajout des tranches inférieures.

Le paiement des honoraires de l'Agence fixés ci-dessous sont exclusivement dus par l'acquéreur.

Le montant des honoraires est exigible à compter à compter du jour où la vente aura été constatée par acte authentique. .

FONDS DE COMMERCE

Fourchette de la valeur du fonds	Montant des honoraires TTC
Jusqu'à 1 000 000,00 €	10 % du prix de vente
Entre 1 000 001,00 € et 10 000 000,00 €	8 % du prix de vente

Les honoraires de l'agence sont calculés en fonction de la tranche correspondant au prix de vente final du bien immobilier, sans addition des montants des tranches précédentes. Seule la tranche applicable en fonction du prix de vente est retenue pour calculer les honoraires dus. En conséquence, les tranches d'honoraires ne sont pas cumulatives.

Exemple : Pour un bien vendu à 250 000 €, le montant des honoraires est calculé uniquement selon la tranche de 200 001 € à 500 000 €, sans

ajout des tranches inférieures.

Le paiement des honoraires de l'Agence fixés ci-dessous sont exclusivement dus par le vendeur.

Le montant des honoraires est exigible à compter à compter du jour où la vente aura été constatée par acte authentique. .